



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/02

COTISATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces 8 organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2026 :

Organismes	Cotisations 2026 sollicitées	Cotisations 2025	Cotisations 2024	Cotisations 2023
L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	575,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
L'Union Amicale des Maires du Calvados	1 801,53 €	1 832,95 €	1 835,85 €	1 801,46 €
L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	642,00 €	629,00 €	611,00 €	571,00 €
L'Association des Villes Marraines	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
L'Association Internationale Villes et Ports	1 880,40 €	1 880,40 €	1 880,40 €	1 825,20 €
Biomasse Normandie	131,00 €	128,00 €	- €	122,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	250,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Association Nationale des Elus du Littoral	1 352,20 €	1 352,20 €	1 348,40 €	1 386,60 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27/01/2026

P/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ

1er adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260127-decision202602-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

publication 27/01/2026